NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
10e séance
tenue le
jeudi 22 octobre 1992
à 10 heures
New York

JO 1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

puis : Mme ROTHEISER (Autriche)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions admnistratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 106 ET 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/47/SR.10
28 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

92-57157 0575U (F)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 106 ET 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/600 et Add.1 à 3, A/46/765; A/C.5/47/22)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/47/13)

1. M. THORNBURGH (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) exprime, avant de présenter ses observations à propos du débat sur la situation financière de l'Organisation, l'espoir que la Commission parviendra, comme par le passé, à un consensus sur la question.

2. Le Secrétaire général adjoint se demande, comme certains des intervenants, s'il est juste de parler de "crise" financière lorsque celle-ci se perpétue pour devenir un état permanent. Tout en se félicitant, dans l'immédiat, que les prévisions les plus pessimistes ne se soient pas réalisées et que la situation en fin d'année soit moins dramatique qu'on n'aurait pu le craindre, il constate que l'Organisation vit dans ce qu'il préfère appeler un climat semi-permanent d'incertitude, de précarité et d'anxiété, et que cela nuit à son bon fonctionnement.

3. La situation, vue sous l'angle des contributions, s'aggrave-t-elle ou s'améliore-t-elle? Le Secrétaire général adjoint note qu'à fin septembre 1992, avant le versement de la contribution des Etats-Unis, les Etats Membres qui avaient réglé leur contribution étaient déjà plus nombreux que les deux années précédentes à la même date. Il relève également une nette amélioration des encaissements au titre des budgets des opérations de maintien de la paix. Il y a donc, globalement, un progrès, et le Secrétaire général adjoint tient à rendre un hommage tout particulier aux pays qui règlent leur contribution dès le mois de janvier. Enfin, il espère que les Etats pour lesquels cela pose des difficultés particulières continueront à faire tout leur possible pour assumer leur part du financement de l'activité de l'Organisation.

4. Malgré une certaine amélioration, des problèmes subsistent. On ne peut pas, par exemple, emprunter indéfiniment aux comptes de certaines opérations de maintien de la paix (notamment le GANUPT et le GOMNUII) car, leurs réserves épuisées, il serait impossible de rembourser les pays qui leur ont fourni des contingents.

5. Certaines délégations ont suggéré d'échelonner le versement des contributions. L'idée est bonne, à condition que les règlements soient effectués à la date prévue. En effet, quelle que soit la règle, le tout est de la respecter tant il est vrai que la ponctualité des versements est encore plus importante que leur montant total, du moins en ce qui concerne la gestion de la trésorerie.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Thornburgh)

6. A propos de l'absence de réserves et du recours au Fonds de roulement, le Secrétaire général adjoint se réfère au règlement financier et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et il déplore une situation de fait : alors que les avances prélevées sur le Fonds de roulement devraient, de préférence, servir uniquement à combler des déficits de trésorerie momentanés, l'Administration est souvent obligée d'y recourir alors que l'encaissement de recettes n'est pas imminent.

7. Dans une optique à plus long terme, le Secrétaire général adjoint rappelle les mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session (A/46/600) et les débats auxquels ces propositions ont donné lieu. Il rappelle également que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale les conclusions des experts de haut niveau qu'il a chargés de jeter un regard nouveau et indépendant sur la question. Toutes les propositions et toutes les initiatives, d'où qu'elles viennent, seront les bienvenues et, pour sa part, l'Administration s'efforcera de faire en sorte que la Commission soit à même d'analyser les modes possibles de financement et d'évaluer les suggestions de manière aussi fructueuse que possible.

8. Quant aux questions d'ordre technique ou portant sur des points de détail qui ont été soulevées par les membres de la Commission, le Contrôleur par intérim y répondra intégralement dans la suite des débats et des consultations.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/47/5 et Corr.1, vol. I, II et III, et Add.1 à 3, Add.4 et Corr.1, Add.5, Add.6, Add.7 et Corr.1 [français seulement] et Add.8 et Corr.1, A/47/315, A/47/460, A/47/500 et A/47/510)

9. M. KINCHEN (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, se félicite de la distribution d'un résumé des principales constatations et mesures correctives présentées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/47/315). A l'importance du sujet et aux graves inquiétudes que soulève un mépris apparemment généralisé et persistant du règlement s'ajoutent en effet l'énormité du volume et le caractère tardif des rapports en question. Si le Comité doit certes rester maître de leur présentation et de leur contenu, il reste qu'un outil de travail plus facile à exploiter permettrait de prendre plus rapidement les mesures correctives qui s'imposent. La question est d'autant plus grave que certaines anomalies ont été relevées de longue date et qu'il est inadmissible de continuer à prêter le flanc aux mêmes critiques.

10. Le dévouement des fonctionnaires de l'ONU n'est pas en cause. Les observations du Royaume-Uni et des autres membres de la Communauté européenne portent sur des questions de gestion, qui, dans une certaine mesure, relèvent de la responsabilité de l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs autant que de celle des secrétariats concernés.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

11. Sans pouvoir s'étendre en détail sur chaque cas particulier, la Communauté européenne approuve, dans l'ensemble, les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable ou ne s'est pas prononcé. Elle souligne une fois de plus combien il importe de fixer des échéances aux mesures correctives, comme le prévoyaient certaines résolutions de l'Assemblée générale - sans quoi l'expérience prouve que rien ne se fait.

12. C'est particulièrement vrai du contrôle financier et de l'obligation redditionnelle auxquels devraient être soumis tous les biens de l'ONU. Le manque de personnel n'étant pas une excuse valable, les organismes qui font l'objet des vérifications devraient être capables, si on leur donne un an pour le faire, de mettre en place un système efficace de suivi de leurs biens durables. Sous sa forme actuelle, la gestion des biens laisse la porte ouverte aux irrégularités, même si l'on ne peut affirmer qu'elles aient lieu. En ce qui concerne l'ONU en particulier, il faut aussi prendre des mesures pour s'assurer qu'elle ne paie que les fournitures de bureau qui lui ont effectivement été livrées : l'Administration devra faire rapport sur le contrat en question dans le cadre de la discussion du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

13. Les problèmes de contrôle budgétaire ne sont pas nouveaux non plus, et la Communauté européenne s'inquiète de l'absence manifeste d'amélioration dans ce domaine. Bien que le montant total net des dépassements de crédits soit resté dans la limite fixée par la résolution 46/184 de l'Assemblée générale, il est anormal que l'accord préalable du CCQAB n'ait pas été demandé. La Communauté attend avec intérêt les explications du Secrétariat. Elle s'inquiète également de la régularité avec laquelle les dépenses dépassent les allocations de crédit, phénomène que l'Administration attribue aux taux plus forts que prévu de l'inflation et des augmentations statutaires des dépenses de personnel. Selon la procédure budgétaire établie par la résolution 41/213, ces deux éléments peuvent justifier la demande d'ouverture de crédits supplémentaires, mais le Comité des commissaires aux comptes devrait avoir la possibilité d'en vérifier l'exactitude, ce qui n'a pas été le cas. Il faut, à cet égard, trouver une solution pratique en tenant compte des vues du Comité et du Secrétariat. Quant à la question des montants avancés à l'UNITAR par l'ONU, elle devra être examinée séparément en fonction des décisions de la Deuxième Commission concernant l'avenir de l'Institut.

14. Le problème du contrôle des dépenses ne se pose pas uniquement à l'ONU. Il serait intéressant, par exemple, de connaître le calendrier prévu pour la mise en place du Système mondial d'appui aux bureaux extérieurs de l'UNICEF, où des problèmes du même ordre ont été relevés. Etant donné que c'est au niveau du projet qu'on est le mieux à même de juger les activités opérationnelles, mais qu'il ne faut pas que l'action soit freinée par les procédures, la Communauté européenne partage totalement l'avis du Comité selon lequel il faudrait mettre au point des modalités d'évaluation et d'approbation plus efficaces et rationnelles.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

15. Le chapitre des consultants, des experts et du personnel temporaire est particulièrement déprimant. De deux choses l'une : ou bien les dispositions existantes ne sont pas appropriées et il faudrait, plutôt que de les ignorer systématiquement, les réviser ce que seul le PNUD a tenté, dans une certaine mesure; ou bien les dispositions actuelles conviennent, auquel cas le Comité consultatif a raison d'estimer que les exceptions devraient être rares et solidement étayées.

16. Dans le cas particulier du PNUD, dont le Conseil d'administration a approuvé, à titre expérimental, une nouvelle formule de contrat de courte durée (A/47/500, par. 82 à 85), la Communauté européenne estime que le Comité consultatif a eu raison de souligner combien il importe de consulter la CFPI, et elle aimerait que le PNUD présente à la Commission des renseignements complets sur la formule en question.

17. D'autre part, le Comité des commissaires aux comptes a relevé l'insuffisance des dispositifs d'évaluation des experts et consultants. M. Kinchen aimerait savoir quelles dispositions le Secrétariat se propose de prendre pour qu'aucun travail ne soit payé sans avoir vérifié au préalable qu'il a été effectué et qu'il valait le prix demandé. Il conviendrait ici de fixer une date limite précise et rapprochée pour l'application de mesures correctives.

18. Dans le domaine voisin de la gestion du personnel, des traitements et des autres dépenses de personnel, les anomalies relevées sont en grande partie les mêmes, et elles peuvent être coûteuses. La Communauté est particulièrement frappée par l'absence d'explication valable concernant les fonctionnaires du PNUD en congé spécial à plein traitement alors qu'aucune des dispositions autorisant de telles situations ne s'appliquait. En matière de contrôle des indemnités et prestations, elle salue les progrès réalisés par l'UNICEF et elle encourage l'ONU à suivre cet exemple.

19. Les conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant les achats confirment que la situation est devenue insupportable; il faut donc suivre la recommandation du Comité consultatif en effectuant dans ce domaine une vérification spéciale.

20. Il est préoccupant que le Comité des commissaires aux comptes ne puisse toujours pas émettre une opinion sans réserve sur les comptes du PNUD et du FNUAP. Il faudrait que toutes les parties concernées fournissent en temps voulu les documents requis. Quant à la réserve concernant les comptes de l'ONU, qui porte sur les contributions mises en recouvrement restées impayées, elle ne vise pas le Secrétariat mais les Etats Membres.

21. La Communauté européenne partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité de mieux organiser les vérifications internes et de faire preuve de prudence dans la gestion de la trésorerie tout en essayant de percevoir davantage d'intérêts créditeurs. Elle souscrit également à ses

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

observations sur la structure des administrations et la manière dont elles gèrent les programmes. Elle espère qu'à l'ONU ces observations auront une influence sensible sur la restructuration en cours et sur le projet de budget-programme pour 1994-1995. Enfin, elle met en garde contre la tentation de présenter le Système intégré de gestion comme une panacée.

22. L'examen des rapports des commissaires aux comptes est un élément central de l'exercice des responsabilités financières des Etats Membres. Lorsque des carences sont relevées, il incombe aussi bien aux Etats qu'au Secrétariat de mettre au point des mesures efficaces pour y remédier.

23. M. SIAKALENGE (Zambie) a pris note des conclusions et recommandations du Comité des commaissaires aux comptes et des améliorations apportées dans certains domaines depuis la dernière Assemblée générale. Sa délégation s'inquiète des carences relevées par les vérificateurs dans certains organismes des Nations Unies. Elle appuie la proposition du Comité tendant à délimiter clairement ses propres attributions et celles de l'Administration en matière de gestion financière.

24. La délégation zambienne aimerait que le Secrétariat indique les recommandations non encore appliquées, avec des explications; le calendrier prévu pour l'adoption de mesures correctives; les mesures déjà prises ou prévues pour améliorer et normaliser les procédures d'achat dans le système des Nations Unies; enfin, les mesures prises pour rationaliser le recrutement des administrateurs et des consultants.

25. La délégation zambienne invite tous les organismes des Nations Unies à respecter rigoureusement les procédures établies, ainsi qu'à mieux répondre des fonds qui leur sont confiés. Ils doivent prendre les mesures correctives qui ont été recommandées ou, en cas d'impossibilité due à des circonstances qui leur sont propres, en informer l'Assemblée générale et proposer des solutions de rechange. Il est regrettable qu'en dépit de la gravité de certaines des carences signalées par les commissaires aux comptes, quelques-uns des organismes visés n'aient quasiment rien proposé. Malgré cela, la délégation zambienne est convaincue que l'intérêt porté par les Etats Membres à l'utilisation des fonds contribuera à améliorer la gestion financière dans tout le système des Nations Unies.

26. M. ORR (Canada) souscrit à la plupart des recommandations du Comité et engage l'Administration à y donner rapidement suite. Il se déclare particulièrement préoccupé par l'absence de normes comptables et par le non-respect des contrôles internes et des principes d'une saine gestion.

27. La délégation canadienne estime que les états financiers ne remplissent pas leur objectif et, malgré leur longueur, présentent de nombreuses lacunes. Premièrement, les organismes ne présentent pas d'états financiers condensés.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Orr, Canada)

Deuxièmement, les conventions comptables diffèrent selon les organismes et les états financiers ne sont par conséquent pas comparables. Troisièmement, les taux de change utilisés ne correspondent pas à ceux en vigueur à la date du bilan, ce qui fausse les chiffres. Quatrièmement, les engagements non réglés peuvent donner lieu à des manipulations visant à démontrer que les crédits ont été intégralement utilisés ou à occulter les dépassements budgétaires. Cinquièmement, de nombreux éléments de passif réel correspondant aux prestations qu'il faudra verser aux fonctionnaires à leur départ, n'apparaissent pas sur les états financiers. Ils représentent pourtant une fraction non négligeable du budget annuel des organismes du système et devront un jour être payés.

28. La délégation canadienne a résolument soutenu la décision figurant dans le document A/46/793, dans laquelle il est recommandé de nommer un consultant chargé de proposer un ensemble de normes comptables. Elle regrette que l'Administration n'ait pas appliqué cette décision telle quelle, le CCQA ayant simplement créé un groupe de travail, dont le rapport n'est guère encourageant. La délégation canadienne demande au CCQA, en coopération avec le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes, d'adopter des normes comptables adéquates, et de les appliquer à partir de l'exercice financier qui s'achèvera le 31 décembre 1993. Ces normes devront permettre de comparer les états financiers des divers organismes, qui indiqueront clairement tous les éléments de l'actif et du passif.

29. La délégation canadienne est par ailleurs très préoccupée par les exemples d'inefficacité et de gaspillage que le Comité a relevés dans tous les organismes. Les avances non autorisées à l'UNITAR et le paiement par l'UNICEF d'indemnités à des employés du service public constituent des irrégularités particulièrement graves.

30. Il faut mettre en place un mécanisme qui assure le respect du principe de responsabilité à l'intérieur du système des Nations Unies. La proposition du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion tendant à créer un poste d'inspecteur général est louable mais ne constitue pas une solution. C'est à l'Administration, tout particulièrement au Bureau du Secrétaire général adjoint, qu'il incombe au premier chef de garantir la protection des avoirs, la régularité des opérations financières, ainsi que l'utilisation efficace et économe des ressources. L'Administration doit appliquer ses propres règles de contrôle interne. La création d'un inspecteur général ne sera d'aucune utilité si l'Administration continue à ne faire aucun cas des recommandations formulées.

31. La vérification interne est une des principales procédures permettant de garantir le respect du principe de responsabilité. Elle devrait permettre de prévenir les fraudes plutôt que de se contenter de les détecter. La délégation canadienne demande à tous les organismes des Nations Unies de renforcer immédiatement l'indépendance de leurs services de vérification interne, de les doter des effectifs voulus et de s'assurer que les

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Orr, Canada)

destinataires des rapports de vérification interne seront tenus responsables de l'application des recommandations. Tous les organismes des Nations Unies devraient s'inspirer de l'exemple du PNUD, qui a élaboré un plan d'action assorti d'échéances pour appliquer les recommandations du Comité.

32. Mme ERIKSSON FOGH (Suède), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, indique que ceux-ci attachent une grande importance aux travaux des commissaires aux comptes et souscrivent, en général, à leurs observations et recommandations.

33. Les délégations des pays nordiques soulignent l'utilité de l'évaluation "horizontale" de la fonction de vérification interne effectuée par le Comité. Il apparaît que les ressources en personnel qualifié sont insuffisantes dans plusieurs organisations, notamment au Siège de l'ONU, et ce pour diverses raisons : tous les postes vacants ne sont pas pourvus, les ressources budgétaires sont limitées, le personnel n'est pas suffisamment expérimenté, etc.

34. Les activités de la Division de la vérification interne des comptes de l'ONU laissent également à désirer sur d'autres plans : indépendance, étendue des responsabilités, planification, exécution et suivi de la vérification. Qui plus est, l'Administration semble faire montre d'indifférence à l'égard des résultats de la vérification interne.

35. Conformément à l'article 10.1 du règlement financier et à la règle de gestion financière 110.41, la Division de la vérification interne des comptes doit faire porter ses vérifications non seulement sur les aspects administratifs et financiers mais également sur l'exécution des programmes, ce qui est loin d'être le cas actuellement. Selon l'Administration, si l'on pouvait résoudre les difficultés de la Division en matière de ressources en personnel qualifié, il devrait être possible d'assurer une vérification interne suffisamment étendue d'ici cinq ans (A/47/5, par. 295). Les délégations des pays nordiques souhaiteraient recevoir des précisions sur les ressources humaines de la Division et savoir combien de postes étaient vacants, en moyenne, au cours des trois dernières années, pour quelles raisons ils n'ont pas été pourvus et quelles sont les perspectives pour l'avenir.

36. Le Comité a également constaté que la vérification interne n'était pas assez étendue dans d'autres organismes (UNICEF, FNUAP, PNUD, HCR). Il a relevé des carences sur plusieurs points : planification, exécution des plans, organisation et suivi. L'indépendance des vérificateurs n'est pas toujours pleinement garantie.

37. Les délégations des pays nordiques sont préoccupées par ces insuffisances et estiment qu'une initiative intergouvernementale visant à renforcer la fonction de vérification à l'ONU s'impose. Dans un premier temps, un consultant extérieur étudierait les moyens d'y parvenir et établirait un rapport qui serait examiné en 1993. A cet égard, il faudrait également tenter

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Mme Eriksson Fogh, Suède)

de prévenir les problèmes les plus courants plutôt que de se contenter d'une évaluation a posteriori. Il faudrait notamment renforcer les fonctions de supervision des organes intergouvernementaux, à commencer par l'Assemblée générale. Le projet des pays nordiques concernant le système des Nations Unies propose la création d'un "Conseil du développement international", qui fournirait des conseils aux organes chargés des activités opérationnelles des Nations Unies et assurerait la cohérence de leur action. Chaque programme ou fonds devrait également être doté d'un organe exécutif qui serait chargé du contrôle des résultats, ainsi que de la programmation et de l'établissement du budget. Il faut également souligner à ce propos le rôle important du CCQAB, qui examine déjà les budgets des fonds et programmes financés par des contributions volontaires .

38. Les pays nordiques se félicitent que, dans ses résolutions, l'Assemblée générale encourage depuis deux ans "le Comité des commissaires aux comptes à élargir la portée de ses vérifications". Ils estiment que l'ONU devrait approuver les normes de vérification sur le point d'être adoptées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI); celles-ci distinguent deux types de vérification portant respectivement sur la régularité des opérations et sur les résultats. Les pays nordiques proposent qu'il soit fait mention des normes de l'INTOSAI dans la résolution que l'Assemblée générale adoptera sur ce point à la présente session. Il ne s'agit pas d'apporter une modification de fond, mais simplement de faire mieux comprendre aux lecteurs avertis quelle est la portée de la vérification.

39. Les délégations des pays nordiques tiennent à évoquer deux problèmes relevés au cours de la vérification "horizontale" portant sur les biens durables et non durables. D'une part, le contrôle du matériel, et notamment des biens durables, est insuffisant dans la plupart des organismes, bien que l'Assemblée générale ait à maintes reprises insisté sur l'importance d'un contrôle rigoureux. D'autre part, la règle de gestion financière selon laquelle tout achat d'un certain montant doit se faire par adjudication est rarement respectée pour les achats au Siège et dans les bureaux extérieurs, cette procédure n'étant utilisée qu'exceptionnellement. Les pays nordiques demandent instamment aux organisations concernées de prendre immédiatement des mesures correctives pour appliquer les dispositions en vigueur.

40. Les pays nordiques, qui sont d'importants bailleurs de fonds du PNUD, appuient les recommandations du Comité concernant la gestion des programmes de cet organisme, et plus particulièrement la procédure d'examen et d'approbation (A/47/5/Add.1, par. 197) et l'utilisation effective des évaluations (ibid. par. 202).

41. M. FERNANDEZ (Philippines) dit que sa délégation est très satisfaite de l'exposé des conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux opérations de maintien de la paix. En revanche, elle constate avec préoccupation que l'ONU et de nombreux organismes apparentés sont toujours aux prises avec les mêmes problèmes : mauvaise gestion budgétaire, gaspillage, inobservation des règles et cas de fraude.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Fernandez, Philippines)

42. Le Comité des commissaires aux comptes a notamment relevé de graves insuffisances dans les services de vérification interne : mauvaise planification, utilisation inadéquate des ressources en personnel, présentation tardive des rapports, confusion des fonctions, absence de suivi, etc. La délégation philippine pense, comme le Comité, que ces problèmes sont dus à l'incapacité des organismes de constituer un cadre de vérificateurs internes compétents. Aussi, préconise-t-elle un examen immédiat des tableaux d'effectifs des services de vérification interne et le recrutement de vérificateurs qualifiés.

43. D'après les rapports des commissaires aux comptes, il semble qu'il y ait des gaspillages considérables au niveau des traitements et des indemnités. Des personnes ont été engagées sur la base d'accords verbaux et on a utilisé ensuite une date fictive pour officialiser leur contrat. Des fonctionnaires ont indûment bénéficié de congés spéciaux à plein traitement. Le Comité a également fait observer qu'il était difficile de connaître le nombre exact de postes vacants et de postes occupés et de savoir si les traitements et indemnités versés restaient dans les limites des dépenses autorisées. Des carences persistantes ont également été relevées en ce qui concerne l'emploi de consultants et l'octroi des indemnités pour frais d'études et pour charges de famille. L'administration n'a pas été capable de prendre les dispositions voulues pour empêcher les fraudes. Comme d'autres Etats Membres, la délégation philippine l'encourage donc vivement à prendre des mesures plus énergiques.

44. Les rapports de vérification des comptes révèlent également des problèmes graves dans les domaines des achats et de la gestion des biens. L'application de la procédure d'adjudication est devenue exceptionnelle alors qu'elle devrait être la règle. En dépit des nombreuses observations du Comité, l'administration semble n'avoir rien fait pour y remédier. Le Comité n'a pas pu déterminer si certains biens et services payés avaient été effectivement fournis et, dans l'affirmative, s'ils étaient conformes aux spécifications. Il est aussi très surprenant que la nouvelle définition des biens durables adoptée par le Secrétariat exclut 99 % des biens en question. Avec un tel système, il devient pratiquement impossible de préserver les biens coûteux. Etant donné les montants en jeu, les Philippines appuient fermement la recommandation du CCQAB selon laquelle il faudrait procéder à une vérification spéciale de la gestion des achats et des biens.

45. Le Comité des commissaires aux comptes signale aussi des carences dans la gestion des fonds d'affectation spéciale : absence d'une définition commune des annonces de contributions confirmées, comptabilisation incorrecte des contributions en nature, non-clôture des fonds inutilisés, acceptation de contributions en violation des règles financières, etc. Autant de problèmes qui appellent une solution.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Fernandez, Philippines)

46. Malgré la crise financière, l'ONU n'a pas encore formulé une politique satisfaisante en matière de placements : des liquidités excédentaires ont simplement été déposées sur des comptes bancaires non rémunérés. Si ce problème et tant d'autres persistent, c'est soit parce que les mesures correctives adoptées antérieurement étaient insuffisantes, soit parce que l'Administration n'avait pas la détermination nécessaire pour redresser la situation. Quoi qu'il en soit, la délégation philippine estime qu'à ce stade il faut prendre des mesures plus draconiennes.

47. Mme ROTHEISER (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.

48. M. GOUDIMA (Ukraine) dit que sa délégation est vivement préoccupée par les nombreuses violations des règles financières qui ont été observées dans différents organismes des Nations Unies. Par exemple, certains d'entre eux sont incapables d'établir des inventaires réguliers. Cela montre que les administrations responsables ne saisissent pas l'importance de ces inventaires en tant que moyen de contrôle de l'utilisation des ressources. La délégation ukrainienne partage l'opinion du Comité selon laquelle il conviendrait de prendre des mesures strictes afin d'assurer un contrôle adéquat des biens durables, en particulier au PNUD.

49. La vérification interne des comptes est une opération extrêmement importante. Les activités entreprises dans ce domaine doivent avoir une portée suffisante, ce qui suppose des moyens financiers adéquats.

50. La délégation ukrainienne s'étonne qu'il y ait eu autant de dépassements de crédits. A son avis, il faut examiner soigneusement toutes les violations et sanctionner les coupables. Certaines violations révèlent une certaine désinvolture de la part des administrations à l'égard des recommandations antérieures. Aussi, la délégation ukrainienne engage-t-elle le Secrétaire général et les chefs de secrétariat à procéder à une analyse minutieuse de tous les cas recensés, pour pouvoir prendre ensuite des mesures efficaces. A ce propos, les fonctionnaires concernés doivent assumer personnellement la responsabilité administrative, voire la responsabilité financière de toute négligence ayant causé un préjudice à l'Organisation. La délégation ukrainienne pense que les Etats Membres - en particulier ceux qui sont représentés dans les organes directeurs - peuvent jouer un rôle important dans le contrôle de l'application des recommandations des commissaires aux comptes.

51. Les mesures visant à assainir la gestion des activités de l'ONU devront s'articuler autour des axes suivants : paiement des traitements et indemnités, violations relatives au remboursement de l'impôt sur le revenu, respect des dispositions régissant les engagements non réglés. Les mêmes violations se reproduisent d'une année sur l'autre; seuls les responsables changent. On peut en déduire qu'il existe des carences au niveau soit du système de gestion des fonds, soit du contrôle de cette gestion. A cet égard, la délégation ukrainienne juge intéressantes les propositions qui ont été faites par le Canada, le Royaume-Uni et la Suède, et en particulier la proposition de la Suède relative aux nouvelles normes de vérification et de contrôle qui sont en cours d'élaboration.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

52. M. KABIR (Bangladesh) dit que le Bangladesh attache une grande importance à l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il note avec regret que nombre d'entre elles n'ont pas encore été appliquées par les organismes des Nations Unies. Il les engage vivement à prendre des mesures pour remédier à cette lacune.

53. L'expansion des opérations de maintien de la paix et des missions spéciales a invité les commissaires aux comptes à étendre les vérifications à ces activités. La délégation du Bangladesh s'en félicite. Elle apprécie également la poursuite du dialogue entre le Comité et les administrations et le renforcement de la collaboration avec les services de vérification interne. De même, les vérifications "horizontales" se sont révélées tout à fait utiles. Elles ont mis en lumière plusieurs carences qui sont communes à la plupart des organismes et qui exigent de ce fait une action à l'échelle du système. Le Bangladesh considère qu'il est à présent opportun de mettre davantage l'accent sur le contrôle et espère que celui-ci sera facilité par la mise en place du Système intégré de gestion.

54. En ce qui concerne la vérification interne des comptes, le Comité a signalé des insuffisances à New York et à Genève, notamment en ce qui concerne les effectifs, la planification et le suivi des recommandations. Il faudrait revoir le mandat des vérificateurs internes pour l'asseoir sur une base juridique solide. Il importe en outre de ne pas affecter le personnel de vérification à des tâches opérationnelles pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts. Parallèlement, il faudrait instituer des mesures appropriées en matière de contrôle budgétaire de manière à réduire au minimum les dépassements de crédits.

55. En ce qui concerne les biens durables, le Comité a recensé plusieurs problèmes, dont l'incapacité de plusieurs organismes à établir des inventaires réguliers. Il a indiqué qu'on ne disposait pas de l'information de base nécessaire pour gérer efficacement le matériel et utiliser les ressources de façon économique. En cas de perte ou de dommage, les responsabilités ne sont pas clairement définies. Ces facteurs créent des situations inacceptables. Aussi, le Bangladesh espère-t-il que les recommandations du Comité en la matière seront appliquées dans les plus brefs délais. Il faudrait également prendre des mesures dans les bureaux extérieurs pour recenser le matériel excédentaire ou vétuste et s'en débarrasser.

56. Comme les années précédentes, les commissaires aux comptes ont assorti leur opinion d'une réserve dans le cas du PNUD et du FNUAP. Le Bangladesh est conscient des efforts que déploient ces deux organisations pour inciter les agents d'exécution à s'en tenir au calendrier fixé pour la présentation des états financiers. Pour s'assurer, la collaboration des agents d'exécution, qui est indispensable, le Bangladesh propose d'incorporer un calendrier déterminé dans l'accord de base type entre le PNUD et les agents d'exécution. Il souscrit également à la recommandation du Comité selon laquelle l'accord devrait imposer une vérification externe. En ce qui concerne les rapports de vérification sur les programmes exécutés à l'échelon national, la délégation du Bangladesh rappelle qu'elle est favorable à une simplification des

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Kabir, Bangladesh)

procédures de vérification. Elle est préoccupée par le fait que les dépenses d'administration et les dépenses d'appui ont tendance à augmenter plus rapidement que les dépenses relatives aux programmes. Elle partage également l'opinion du Comité quant à la nécessité de rationaliser les procédures des Comités d'examen des projets au siège du PNUD et de déléguer une autorité financière plus étendue aux bureaux extérieurs. La procédure d'approbation des projets devrait aussi être améliorée. S'agissant des services d'appui au développement, la délégation du Bangladesh pense qu'ils constituent un instrument approprié pour le recrutement de consultants parmi les ressortissants des pays concernés. Dans les bureaux extérieurs de l'UNICEF, le déblocage rapide des avances de caisse a permis d'améliorer sensiblement l'exécution des projets. Le Bangladesh espère qu'on ne prendra aucune mesure susceptible d'entraver celle-ci.

57. La délégation du Bangladesh a étudié soigneusement le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à faciliter la communication, par les fonctionnaires, d'informations concernant les cas de mauvais usage des ressources de l'Organisation (A/47/510). Elle est consciente des problèmes que cela peut poser. Il existe néanmoins une marge de manoeuvre considérable pour obtenir un respect plus rigoureux des règles de gestion financière et du règlement du personnel, auquel devraient contribuer la mise en place du Système intégré de gestion et le renforcement des contrôles internes. Dans les cas de fraude ou de fraude présumée, une déclaration sur l'importance de la responsabilité fiduciaire ne suffit pas. Il faut régler ces incidents rapidement et fermement afin d'obtenir un effet de dissuasion.

58. M. OSELLA (Argentine) prend la parole au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Uruguay et Venezuela. Soulignant le caractère indépendant des travaux du Comité des commissaires aux comptes, il souscrit aux recommandations de cet organe et invite la Commission à établir les procédures voulues pour s'assurer qu'elles seront appliquées.

59. Les carences structurelles observées dans la planification et la gestion financières ainsi que les violations répétées des dispositions régissant le recrutement du personnel et les achats de matériels mentionnées par le Comité témoignent qu'il reste beaucoup à faire pour véritablement coordonner les stratégies de gestion des ressources. C'est une tâche à laquelle le Secrétariat, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les vérificateurs tant internes qu'externes doivent s'atteler, chacun dans son domaine de compétence respectif. La proposition du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion tendant à créer un poste d'inspecteur général mérite d'être étudiée dans ce contexte, en tenant compte également des activités de contrôle, notamment celles du Corps commun d'inspection.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Osella, Argentine)

60. Les cas de mauvais usage des fonds recensés par les vérificateurs sont des exceptions. Ils ne sauraient ternir la réputation des milliers de fonctionnaires qui assument pleinement leurs responsabilités. Les Etats Membres ne sauraient non plus y trouver une excuse pour ne pas s'acquitter de leurs obligations financières. Les pays au nom duquel l'orateur s'exprime sont prêts à collaborer à la mise en place d'un système de prévention et de sanction de ces pratiques, qui soit plus efficace que le système en vigueur.

61. Les lacunes relevées dans la vérification interne des comptes et le contrôle des biens durables sont souvent imputées au manque de personnel. A cet égard, le Comité a signalé que la lenteur mise à pourvoir des postes de direction vacants au Centre du commerce international avait considérablement entravé le fonctionnement de cet organisme. Il est évident qu'en pareil cas, les économies de personnel ne sont pas une garantie d'efficacité.

62. Un autre élément important est le manque de clarté dans la définition des attributions de la Division des opérations hors Siège qui, de ce fait, a du mal à assumer le rôle qui lui revient dans les opérations de maintien de la paix. De manière générale, il est indispensable de suivre étroitement l'application des recommandations des commissaires aux comptes par tous les organismes intéressés. Seule l'Université des Nations Unies échappe à tout reproche à cet égard.

63. Le fait que les achats de matériels et de services ne donnent que rarement lieu à des appels d'offres, quand cela devrait être la règle, est préoccupant. M. Osella souligne également que les organismes des Nations Unies ne font pas suffisamment appel aux experts de pays en développement, ce qui permettrait pourtant de promouvoir les objectifs des activités de développement.

64. M. MURTAZA (Pakistan) dit qu'il faut utiliser les services de vérification interne des divers organismes de manière appropriée, en assurant un fonctionnement indépendant. Les activités de vérification interne ont été de nouveau entravées dans certaines organisations parce que des postes sont restés vacants. La délégation pakistanaise note cependant avec satisfaction qu'une collaboration s'est établie entre les vérificateurs internes et externes. En revanche, elle déplore que les recommandations des uns et des autres n'aient pas reçu l'attention voulue et que la plupart des carences n'aient pas été éliminées.

65. La délégation pakistanaise pense que la méthode de vérification "horizontale" est opportune car elle permet de mettre en évidence les problèmes communs à toutes les organisations. Parmi ceux-ci, deux sont très importants : le contrôle des biens et la gestion des fonds d'affectation spéciale. Pour ce qui est des biens durables, dont l'évaluation est entachée d'incertitudes, surtout dans les bureaux extérieurs, la délégation pakistanaise appuie la recommandation du Comité quant à la nécessité de procéder à un contrôle rigoureux des inventaires et de prendre en temps voulu les dispositions prévues par les règles administratives et financières.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Murtaza, Pakistan)

66. Autre sujet de préoccupation signalé par le Comité, la lenteur mise à pourvoir certains postes, en particulier au Centre du commerce international et à l'UNICEF. Le CCQAB a fait observer à juste titre que ces retards avaient nui au bon fonctionnement des organismes concernés. En ce qui concerne les organismes engagés dans des activités de développement, le recours à des consultants locaux devrait être intensifié.

67. La délégation pakistanaise espère que les chefs de secrétariat et les organes directeurs des divers organismes prendront dûment note des recommandations formulées par les commissaires aux comptes. Elle insiste sur la nécessité d'exercer un contrôle budgétaire rigoureux, de présenter les budgets-programmes dans les délais prescrits, de renforcer la vérification interne, et d'améliorer les méthodes comptables. Enfin, elle souhaiterait trouver dans la synthèse établie par le Comité un tour d'horizon des mesures prises par les divers organismes comme suite aux observations formulées par les commissaires aux comptes et le CCQAB.

68. M. JU KUILIN (Chine) constate qu'à maintes reprises dans ses rapports le Comité des commissaires aux comptes signale des dépassements de crédits dans plusieurs organismes. Ce type de pratique est nuisible au bon fonctionnement des organismes en question et va à l'encontre des résolutions et des règles financières pertinentes. Les organismes qui s'y adonnent sont forcés d'emprunter des fonds auprès d'autres sources, ce qui perturbe les activités opérationnelles de l'exercice suivant. Par conséquent, la délégation chinoise espère que les administrations feront le nécessaire pour remédier à cette situation.

69. En ce qui concerne les rapports financiers, les commissaires aux comptes ont relevé des lacunes dans la comptabilisation des recettes et des dépenses. De ce fait, les états financiers n'offrent pas une image fidèle de la situation réelle. De l'avis de la délégation chinoise, il est impossible de gérer correctement les activités opérationnelles si la gestion financière n'est pas saine. Les administrations devraient se pencher de plus près sur cette question.

70. Les commissaires aux comptes indiquent que certains organismes accordent peu d'importance à la gestion des biens durables, en invoquant le manque de personnel. A cause de cela, il est impossible d'établir des inventaires réguliers. La délégation chinoise estime, comme le Comité, que tous les biens doivent faire l'objet d'un contrôle financier et que leurs responsables doivent être soumis à l'obligation redditionnelle, et ce dès que possible. A ce propos, elle tient à marquer sa préoccupation su sujet de la gestion du matériel affecté aux opérations de maintien de la paix. L'expansion de ces opérations s'est accompagnée d'une augmentation rapide des stocks de matériel et des dépenses. Comme les commissaires aux comptes l'ont fait remarquer, on n'a pas encore pu établir de système efficace de gestion des stocks de matériel à cause du manque de coopération entre les bureaux extérieurs. La délégation chinoise espère que l'on prendra des mesures appropriées pour résoudre ce problème.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Ju Kuilin, Chine)

71. Des insuffisances dans la gestion et les contrôles financiers ont entraîné des violations des règles administratives et financières. Le Centre pour les droits de l'homme a engagé à plusieurs reprises des personnes sur la base d'accords verbaux, au mépris des contraintes budgétaires. Or, rien ne justifie que le Centre ignore les règles édictées par l'ONU. Au Siège, on a constaté des retards considérables, et parfois volontaires, dans l'examen réglementaire des nominations à titre permanent et la transformation des nominations pour une durée déterminée. Les commissaires aux comptes mentionnent plusieurs autres irrégularités dans la gestion du personnel d'autres organismes. Il faut y remédier rapidement.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/47/32, A/47/287, A/47/336; A/C.5/47/1; A/47/7/Add.1)

72. M. DUHALT (Mexique) dit que sa délégation qui, depuis trois ans, participe activement aux travaux du Comité des conférences, souscrit à l'ensemble des conclusions et recommandations formulées par cet organe dans son rapport. Consciente de la controverse que soulèvent entre les Etats Membres le mandat et le fonctionnement du Comité, elle appuie les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de ce dernier. Elle tient cependant à souligner que toute initiative allant dans ce sens doit s'inspirer de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, qui reconnaît la compétence du Comité en matière d'évaluation, de planification et de coordination des services de conférence. Elle estime notamment que le Comité devrait participer plus activement à la mise en place d'un système de planification qui garantirait une bonne coordination des programmes de réunion des différents organes et une utilisation optimale des services de conférence. Le Comité, les bureaux des organes concernés et le Secrétariat devraient entreprendre une analyse approfondie des services de conférence dont chaque organe a réellement besoin compte tenu de son mandat, de sa composition et de ses méthodes de travail, le but étant d'établir des normes et procédures répondant aux objectifs précités et assurant un fonctionnement sans heurts des organes intéressés.

73. Pour pouvoir examiner de plus près les questions inscrites à son ordre du jour, le Comité a adopté un programme de travail biennal. Malheureusement, la participation des délégations à ses travaux reste relativement faible. La délégation mexicaine espère que les membres du Comité se montreront dorénavant plus actifs.

74. S'il doit s'attacher plus énergiquement à rationaliser le programme de réunions de l'Organisation, le Comité des conférences ne saurait en aucun cas s'ériger en tribunal où serait jugé le rôle politique ou la pertinence d'autres organes intergouvernementaux. Il est nécessaire d'évaluer systématiquement l'utilité des travaux des différents organes, mais cela doit se faire dans le cadre de l'Assemblée générale, en tenant compte des intérêts et des besoins de tous les Etats Membres, comme l'exige le caractère universel de l'Organisation. Il serait dangereux de déformer le mandat du Comité et d'émettre des jugements sur le fonctionnement d'autres organes uniquement du point de vue de la gestion des ressources.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Duhalt, Mexique)

75. Le Comité a recommandé de mettre en place un système d'avertissement destiné à inciter les orateurs à ne pas dépasser le temps de parole fixé. La délégation mexicaine est favorable à cette proposition.

76. En ce qui concerne la documentation, la situation est décourageante. Les documents destinés aux organes délibérants sont presque toujours publiés en retard. Lorsqu'il disposera d'un indice de disponibilité de la documentation, le Comité sera mieux armé pour formuler des recommandations qui règlent définitivement ce problème.

77. La délégation mexicaine constate que la limite de 32 pages établie pour les rapports des organes subsidiaires n'est toujours pas respectée et que la rédaction de comptes rendus de séances de certains organes s'effectue à titre expérimental depuis plus de 10 ans. Elle espère qu'au cours de sa prochaine session, le Comité étudiera de façon approfondie les normes en vigueur et recommandera des mesures correctives.

78. Etant donné qu'en matière de documentation, les problèmes sont dus essentiellement au déséquilibre entre les demandes croissantes formulées par les Etats Membres et les moyens dont dispose le Secrétariat pour les satisfaire, il faut agir sur deux points. Premièrement, il faut accroître la productivité du Bureau des services de conférence, ce à quoi peuvent contribuer les innovations techniques. Deuxièmement, il faudrait que les Etats Membres eux-mêmes rationalisent leurs demandes de documentation.

79. Conformément aux directives données par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, le fonctionnement du Bureau des services de conférence a fait l'objet d'une étude dont les conclusions, présentées dans un rapport du Secrétaire général, doivent être complétées par celles figurant au paragraphe 100 du rapport du Comité des conférences. Quant aux autres études entreprises par des consultants extérieurs, la délégation mexicaine espère que leurs résultats seront incorporés à ceux de l'évaluation demandée par l'Assemblée, afin que les Etats Membres puissent prendre connaissance, en temps opportun, des recommandations pertinentes du Secrétaire général, conformément à la résolution 46/190.

80. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) estime que le fonctionnement du Comité des conférences, dont l'Assemblée générale a redéfini les attributions et modifié la composition dans sa résolution 43/222 B, peut encore être amélioré. Les efforts intenses déployés par le Comité pour optimiser l'utilisation des services de conférence ont donné des fruits puisque le taux d'utilisation moyen de ces services est passé à 78 % en 1991. Néanmoins, d'après les statistiques relatives aux réunions présentées par le Comité, l'écart reste considérable entre les besoins indiqués par les différents organes et leurs besoins réels. Pour éviter les gaspillages que cela entraîne, tous les organes, en particulier ceux qui n'ont pas encore atteint le seuil de 75 %, devraient être invités à faire le meilleur usage des ressources mises à leur disposition. La délégation iranienne souscrit à cet égard à la recommandation formulée par le Comité des conférences au paragraphe 24 de son rapport.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Barimani, République islamique d'Iran)

81. La limite de 32 pages fixée pour les rapports des organes subsidiaires de l'Assemblée générale n'est guère respectée : de 1981 à 1991, seuls 23 d'entre eux s'y seraient tenus. Les autres doivent faire de nouveaux efforts, tout en respectant les critères de qualité et les directives des organes délibérants.

82. La règle des six semaines qui s'applique à la publication des documents établis avant les sessions n'est pas non plus rigoureusement observée et le Secrétariat n'a pas donné de réponse satisfaisante sur ce point. La délégation iranienne aimerait donc recevoir des éclaircissements. Il est en effet très important que la documentation paraisse en temps voulu. L'Assemblée générale devrait prendre des mesures concrètes pour redresser la situation.

83. Le nombre d'exemplaires des documents envoyés aux missions permanentes auprès de l'Organisation est généralement beaucoup trop important. Cette pratique est une source de gaspillage et il faudrait la revoir dès que possible.

84. En ce qui concerne le calendrier des conférences proposé pour 1993, la délégation iranienne n'a dans l'ensemble aucune objection, si ce n'est qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux commissions régionales et aux institutions spécialisées. Cela étant, il faudrait réduire le nombre de conférences annuelles et décentraliser un grand nombre des activités actuellement menées dans les villes sièges, à New York, Genève et Vienne. Il faudrait allouer davantage de ressources aux bureaux régionaux et améliorer leurs installations de conférence. De nombreux Etats Membres en bénéficieraient, en particulier les pays en développement.

85. Dans sa résolution 46/190, l'Assemblée générale a demandé, pour sa quarante-septième session, une étude de la structure organisationnelle, des innovations techniques et des méthodes de travail du Bureau des services de conférence. Etant donné l'intérêt que doit présenter le rapport établi par l'équipe spéciale constituée à cet effet, la délégation iranienne souhaiterait que le Secrétariat en communique une copie aux membres de la Commission.

86. En ce qui concerne l'installation d'un système destiné à alerter les orateurs qui dépassent le temps de parole maximum, la délégation iranienne pense qu'il pourrait être utile, mais souligne qu'il doit être économique.

87. M. MURTAZA (Pakistan) dit que le Comité des conférences continue de faire oeuvre très utile pour la rationalisation de l'utilisation des services de conférence ainsi que pour l'échelonnement judicieux des conférences internationales. Les nouvelles exigences inhérentes au rôle accru de l'Organisation se répercutent sur les services de conférence, mais le programme ambitieux de restructuration de ces services continue de buter sur l'insuffisance des ressources financières. En tout état de cause, il faut accroître la coordination entre le Comité et les différents organes de l'ONU.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Murtaza, Pakistan)

88. D'aucuns ont suggéré d'abandonner certaines activités plus au moins en veilleuse, mais une décision de cet ordre doit être fonction de leurs larges consultations, telle que déterminée par l'utilité à long terme, et non sur une inefficacité apparente induite à un moment donné par des considérations politiques. L'action du Comité doit être replacée dans le contexte strict de son mandat et on ne saurait attendre de lui qu'il traite de questions relevant de la compétence d'autres organes de l'ONU. Le souci d'économie, par ailleurs louable, ne doit pas amener à compromettre le bon fonctionnement de ces organes. C'est dans le cadre d'un vaste processus de consultation que doivent se décider les modifications touchant la tenue, la durée et le lieu des conférences.

89. La délégation pakistanaise est favorable à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale engage de nouveau les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent la distribution de communications en tant que documents de l'Organisation. Il faudrait aussi inciter les délégations à faire preuve de discipline en respectant le temps de parole convenu. La délégation pakistanaise attend avec intérêt le rapport du Secrétariat sur l'examen des critères, conditions et directives servant de base aux recommandations préalables de l'Assemblée générale sur l'établissement de comptes rendus de séances de ses organes subsidiaires.

90. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation est fondamentalement d'accord avec les recommandations du Comité des conférences relatives au calendrier des conférences et réunions, et en particulier avec celles formulées au paragraphe 10 du rapport du Comité (A/47/32). Elle est d'avis que le CCQAB et les organes directeurs du PNUD et de l'UNICEF devraient réaménager leur calendrier de réunions afin que le Comité consultatif dispose du temps nécessaire pour examiner les projets de budget-programme présentés par ces organes. Comme le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion l'a proposé, il serait peut-être intéressant d'envisager un moratoire sur les conférences mondiales à venir, les manifestations très coûteuses de ce genre ne devant être organisées qu'après un bilan approfondi de la pratique antérieure en ce domaine. L'on pourrait même, sauf nécessité absolue, s'abstenir de proclamer de nouvelles "décennies".

91. Pour ce qui est d'améliorer l'utilisation des services de conférence, les deux critères de progrès dans ce domaine demeurent la bonne préparation des réunions par les services organiques et la parution des documents dans les délais prescrits, d'où la nécessité de respecter scrupuleusement la règle des six semaines pour la publication de la documentation préalable aux sessions. La délégation japonaise approuve donc la recommandation formulée au paragraphe 25 du rapport du Comité, en ajoutant que pour évaluer la disponibilité, aucun document présenté même très peu de temps après la date limite ne doit être considéré comme ayant été présenté dans les délais. Elle approuve tout aussi résolument les recommandations formulées aux paragraphes 26 et 27 du rapport, la perspective historique des tendances de l'utilisation des services de conférence et le coût horaire indicatif des réunions étant des éléments très importants pour l'établissement d'un calendrier rationnel.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Inomata, Japon)

92. En ce qui concerne l'utilisation efficace des services de conférence, la délégation japonaise approuve les recommandations formulées au paragraphe 35 du rapport du Comité des conférences. A cet égard, elle souscrit à la déclaration faite, au nom de la Communauté européenne, par la représentante du Royaume-Uni qui a instamment demandé au Secrétariat d'inclure dans l'analyse sectorielle des besoins les domaines où ceux-ci ont diminué, information que le Secrétariat n'a pas donnée au Comité des conférences à sa session de fond du mois d'août. Considérant que les échanges interinstitutions contribuent à optimiser l'utilisation des ressources à l'échelle du système, la délégation japonaise relève avec satisfaction que le Secrétariat est en train de négocier avec l'ONUDI la création d'un service unifié de conférence à Vienne. Elle estime toutefois que c'est aux Etats Membres qu'il revient de formuler les directives relatives au fonctionnement d'un tel service commun, les représentants des secrétariats des deux organisations devant bien entendu participer ès-qualité à ces consultations.

93. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, la délégation japonaise estime qu'il faut essayer de réduire le mombre et la longueur des documents. Les organes subsidiaires qui respectent la limite des 32 pages doivent continuer cette pratique et ceux qui n'ont pu s'y tenir doivent tout mettre en oeuvre pour y parvenir. De ce point de vue, la recommandation formulée au paragraphe 59 du rapport du Comité est intéressante, mais les programmes de formation dont il est question, étant destinés au personnel, doivent être assurés ou supervisés par le Bureau de la gestion des ressources humaines. La délégation japonaise approuve en outre les recommandations formulées aux paragraphes 66 et 77 du rapport du Comité.

94. La délégation japonaise, comme nombre d'autres, a été quelque peu déçue par le rapport sur l'examen du Bureau des services de conférence (A/47/336) et estime donc que les recommandations du CCQAB à ce sujet (A/47/7/Add.1) devraient être appliquées. Pour ce qui est de la politique en matière de publications elle considère que le Secrétariat devrait chercher plus activement à éliminer les doubles emplois avec d'autres publications au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies, et se soucier davantage de la rentabilité. Elle est a priori favorable à l'installation d'un système d'avertissement lorsque le temps de parole des orateurs est limité, encore qu'il faille déterminer avec réalisme si ce matériel est vraiment nécessaire avant de l'installer. Pour ce qui est du calendrier des réunions du Comité des conférences lui-même, elle approuve résolument la recommandation formulée au paragraphe 112 du rapport dudit comité.

95. L'application des nouvelles technologies aux services de conférence ne vaut en tant qu'objectif que dans la mesure où l'on peut en escompter une amélioration de la productivité et de l'efficacité. La Sous-Secrétaire générale aux services de conférence a déploré dans sa déclaration liminaire l'augmentation de la charge de travail au Bureau des services de conférence.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Inomata, Japon)

Selon le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, les crédits prévus à la rubrique "Location et entretien du mobilier et du matériel" ont augmenté de 35% environ, passant de 2,5 millions de dollars en 1988-1989 à 3,1 millions en 1990-1991, puis à 4,2 millions en 1992-1993, ces montants étant essentiellement consacrés aux produits technologiques tels que les ordinateurs. La délégation japonaise est d'avis que le surcroît de productivité et d'efficacité dont cet apport technologique aurait dû s'accompagner devrait plus que compenser l'augmentation de la charge de travail et la réduction des effectifs.

96. M. ABDULGANI (Yémen) dit que le rôle accru que le Secrétaire général propose de confier à l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix implique un développement des activités du Conseil de sécurité et d'autres organes et, partant, une augmentation du nombre des réunions et conférences tenues sous l'égide de l'Organisation pour lesquelles il faut fournir des services de conférence. La délégation yéménite est consciente de la situation financière critique de l'Organisation mais elle tient à appeler l'attention sur la question du recrutement de traducteurs et d'interprètes indépendants et du recours croissant à la traduction contractuelle alors que ni les postes vacants au Bureau des services de conférence ni les candidats susceptibles d'être recrutés, sur une base géographique équitable, ne font défaut. Il est en tout cas surprenant de voir que la surprogrammation des réunions sert à recruter davantage d'interprètes indépendants. La délégation yéménite souhaiterait connaître le nombre de traducteurs et d'interprètes indépendants recrutés pour les six langues officielles ainsi que les incidences financières de cette pratique.

97. Les Etats Membres ont le droit souverain de demander de la documentation et de présenter des rapports à l'Organisation, aussi la recommandation du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale les prie de faire preuve de mesure dans ce domaine [A/47/32, par. 58 b)] semble-t-elle peu raisonnable. Au vu du projet de calendrier des conférences et réunions (A/47/32, annexe), certains organes ne bénéficient pas toujours de services de traduction dans les six langues officielles. Dans le seul souci de renforcer le principe de l'égalité entre toutes ces langues, dont l'arabe, la délégation yéménite souhaiterait savoir si ce principe est toujours respecté pour ce qui est de l'établissement du calendrier des conférences et des comptes rendus des réunions des différents organes, ainsi que de la fourniture de services d'interprétation.

98. M. DANKWA (Ghana) fait remarquer que le Comité des conférences a adopté toutes ses décisions et recommandations par consensus, ce qui devrait permettre à la Cinquième Commission de statuer assez rapidement sur ce point. Il rend hommage au dévouement du personnel du Bureau des services de conférence et l'exhorte à continuer de faire preuve de la même détermination face à une charge de travail croissante, dans un contexte difficile. En ce qui concerne le calendrier des conférences et réunions, le Comité et le Bureau ont pu faire face à toutes les demandes de dérogation sans incidence

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Dankwa, Ghana)

administrative et budgétaire supplémentaire, mais les organes concernés, en particulier ceux qui ont demandé des prolongations de réunion, devraient examiner attentivement leurs besoins afin de conférer audit calendrier une plus grande stabilité.

99. La délégation ghanéenne est en mesure d'accepter les recommandations formulées par le Comité au paragraphe 9 de son rapport et elle se félicite de la demande adressée à la Commission des stupéfiants et au CCQAB à propos du calendrier des réunions de ces deux organes. Le Comité des conférences devrait se pencher plus particulièrement sur la notion de chevauchement, en tenant compte non seulement des contraintes du Secrétariat, mais aussi des besoins des délégations celles des pays en développement en particulier dont il faut faciliter la participation à toutes les conférences et réunions.

100. En ce qui concerne l'utilisation des services de conférence, la délégation ghanéenne se félicite de voir que, globalement, le facteur d'utilisation pour 1991 s'est établi à 78 %, soit trois points de plus que le seuil établi. La méthode expérimentale proposée permettra probablement d'obtenir des facteurs d'utilisation plus précis, et le ratio de séance et le facteur "précision de la planification" devraient permettre aux organes subsidiaires de mieux définir leurs besoins. La mesure de la disponibilité de la documentation préalable aux sessions à la fois par un indice de conformité et un indice de disponibilité constitue une amélioration par rapport à la méthode expérimentale. La délégation ghanéenne n'est donc pas opposée aux recommandations formulées par le Comité des conférences aux paragraphes 23 et 24 de son rapport. Quant aux efforts faits par le Bureau des services de conférence pour mieux coordonner la planification de ces services, ils sont certes louables, mais ils ne devraient pas faire abstraction des notions de coûts comparatifs, en particulier des possibilités d'utilisation des ressources locales, en traducteurs et interprètes indépendants et autre personnel notamment.

101. La délégation ghanéenne comprend parfaitement les raisons pour lesquelles l'Assemblée générale a engagé les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent la distribution de communications en tant que documents officiels de l'Organisation, et elle a pris note des précisions apportées par le Secrétariat à ce sujet. Elle n'a donc pas d'objection quant à la recommandation formulée au paragraphe 53 du rapport du Comité, mais elle tient à souligner qu'outre le droit souverain qu'ont les Etats Membres de demander que leurs communications soient distribuées comme documents officiels, l'Assemblée générale ne devrait prendre aucune mesure susceptible d'entraver ou de perturber la libre circulation de l'information entre les Etats Membres, même s'il doit en coûter financièrement à l'Organisation. En ce qui concerne le respect de la limite souhaitable de 32 pages pour les rapports des organes subsidiaires, le Comité des conférences a fait le bon choix en priant le Secrétariat, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de faire figurer des informations relatives au mode de présentation souhaitable des rapports dans les programmes d'information et

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Dankwa, Ghana)

de formation destinés aux nouveaux représentants et aux fonctionnaires concernés des secrétariats. Pour ce qui est de la documentation préalable aux sessions, l'incapacité du Secrétariat à respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale s'explique par la présentation tardive des documents par les services organiques et par la priorité accordée aux documents relatifs au Conseil de sécurité, facteurs auxquels il faut à présent ajouter l'utilisation accrue du personnel du Secrétariat dans des missions sur le terrain, notamment les opérations de maintien de la paix. De l'avis de la délégation ghanéenne, il faut absolument accorder la priorité au strict respect de la résolution 46/190 de l'Assemblée générale, ce qui suppose que l'on se penche sur la question de la présentation de la documentation par les services organiques et sur l'envoi en mission du personnel du Bureau des services de conférence, faute de quoi les prouesses technologiques les plus spectaculaires ne sauraient produire les résultats escomptés.

102. La délégation ghanéenne fait sienne la conclusion du Comité des conférences selon laquelle le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des services de conférence présente une bonne description des problèmes auxquels se heurte ledit bureau, et elle espère que la Cinquième Commission aidera celui-ci à résoudre ces problèmes, notamment dans le cadre du projet de budget-programme pour 1994-1995. Ce document contient peut-être des lacunes par rapport aux attentes et idées préconçues de certaines délégations, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est le Bureau des services de conférence et non le Comité des conférences qui faisait l'objet de l'examen en question. La délégation ghanéenne ne peut donc qu'approuver à ce stade la demande formulée par le Comité au paragraphe 100 de son rapport et elle rappelle que c'est aux organes subsidiaires compétents qu'il incombe en dernier ressort de définir leurs besoins en matière de services de conférence. S'agissant enfin de l'installation d'un système d'avertissement lorsque le temps de parole des orateurs est limité (document A/47/287), la délégation ghanéenne note que le rapport du Secrétaire général démontre certes sa possibilité, mais ne se prononce pas sur son opportunité. Elle est en tout cas d'avis que la longueur des interventions à l'Assemblée générale ne constitue pas un problème tel qu'il puisse justifier des dépenses de cette ampleur.

La séance est levée à 13 h 30.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library